



27 janvier 2015

Mr Vytenis Andriukaitis
Commissaire chargé de la sécurité alimentaire et de la santé publique
Commission européenne
Rue de la Loi / Wetstraat 200
1049 Brussels

Lettre ouverte à la Commission sur les nouvelles méthodes du génie génétique

Monsieur le Commissaire Andriukaitis,

Dans l'intérêt de protéger l'environnement et la santé publique, les cultures génétiquement modifiées sont soumises à une évaluation des risques, un processus d'autorisation et des règles d'étiquetage selon les lois européennes. Tous les procédés destinés à modifier la structure de l'ADN ou à interférer avec la régulation génique sans passer par des techniques de reproduction traditionnelles entrent dans le cadre des règlements des OGM. Certaines industries font actuellement appel à la Commission européenne pour exclure ces nouvelles techniques du génie génétique du règlement européen. Les groupes soussignés affirment qu'une telle exception pourrait constituer une menace pour l'environnement et la santé et, de plus, elle enfreindrait les lois européennes.

Chaque essai pour concevoir des génomes au moyen de méthodes invasives peut comporter des risques imprévus et des effets imprévisibles. La cisgénèse par exemple – une technique du génie génétique qui utilise les gènes des mêmes espèces – fait aussi partie du génie génétique et elle est donc soumise à des effets imprévus et imprévisibles causés par le processus même de génie génétique, pas par l'insertion de certains gènes ou séquences. Les nouvelles techniques pour modifier génétiquement les plantes et les animaux, tels que les ciseaux moléculaires (les nucléases) et les interventions dans la régulation du gène, augmentent les préoccupations à ce sujet.

En outre, la plupart de ces techniques sont tellement récentes que nous n'avons encore pas le savoir ou les données nécessaires à l'évaluation des risques. Certaines

entraînent des modifications du génome des plantes bien plus radicales que celles actuellement utilisés dans des produits commercialisés.

Nous demandons alors à la Commission européenne de rejeter toute démarche d'exclusion des nouvelles techniques du règlement européen.

Les lois européennes portant sur le génie génétique se doivent de reposer sur le principe de précaution, sur la transparence et la traçabilité. Ces principes doivent être appliqués à toutes les nouvelles techniques de génie génétique ainsi qu'à leur utilisation.

Nous prions alors instamment la Commission à veiller à ce que :

- Les organismes créés par ces nouvelles techniques figurent comme des organismes génétiquement modifiés dans les lois européennes (Directive 2001/18). Cela signifie qu'une évaluation des risques sera indispensable à l'obtention d'une autorisation.
- Les semences, les aliments et les autres matériaux de reproduction produits avec les nouvelles techniques soient étiquetés et tracés tout au long de la chaîne alimentaire.
- Aucun sujet abordé dans les négociations du TTIP¹ et du AECG² ne limite la souveraineté européenne ni sa capacité à réguler les techniques du génie génétique et les produits en découlant, tels que les OGM.
- Les tests de sécurité environnementaux et sanitaires soient renforcés face à l'énorme potentiel de ces nouvelles techniques (seules ou regroupées) à modifier le code génétique des plantes, des animaux et d'autres organismes.

Nous serions heureux de pouvoir poursuivre cette discussion sur nos préoccupations de vive voix et nous attendons votre réponse.

Bien à vous,

Francesco Panella, Président, Bee-life European Beekeeping Coordination
Nina Holland, Chercheur, Corporate Europe Observatory
Dr. Ricarda Steinbrecher, Co-Directeur, Econexus, Royaume-Uni
Andrea Ferrante, Comité de coordination, European Coordination Via Campesina
Mute Schimpf, Militant de la cause alimentaire, Friends of the Earth Europe
Dr Helen Wallace, Directeur, GeneWatch, Royaume-Uni
Saskia Richartz, Directeur intérimaire, Greenpeace European Unit
Christoph Then, Directeur exécutif, Testbiotech, Allemagne.

¹ Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, en cours de négociation entre UE et USA, également connu sous le nom de Tafta.

² Accord économique et commercial global, en cours de finalisation entre l'UE et le Canada, ou CETA en anglais